

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Date de convocation

10 décembre 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY NOURTIER GEORGET VASSEUR DURQUETY MIRALLES

Absent excusé : TOURTELIER Frédéric donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe

Absents : FRUGERE Bernard BOUSSIN Rodolphe UJECK Sébastien

Monsieur MORIN Guillaume a été désigné comme secrétaire de séance.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Exposé de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion avant le lancement de la consultation :
 Le Maire rappelle que la collectivité de Bailleau-l'Evêque a mandaté par délibération N° 04/2024 du 08 avril 2024 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Pour toutes les collectivités : Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- La dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- Un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- Des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- Un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- Le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- Le tiers payant pour les frais médicaux ;
- Un interlocuteur unique.

En matière de services :

- La production de statistiques et de comptes de résultats ;

- La prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- Le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- Des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- Un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- La mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- Le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- Pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - Du supplément familial de traitement ;
 - *Et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - *Et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5.25 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** le maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

- **Autorise le maire** à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.
- **Votants pour : 10**

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LA GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Bailleau-l'Evêque de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis n° 1135 du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2024

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Bailleau-l'Evêque et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- D'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
 - De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
 - De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.
- **Votants pour : 10**

MODALITES D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO28 DE TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire rappelle que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Au regard de la réglementation relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et afin d'obtenir les droits d'accès qui lui sont personnels, chaque utilisateur du Système d'Information Géographique Infogéo28 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir doit nous transmettre son propre acte d'engagement de confidentialité signé par lui-même et le représentant légal de l'organisme. La collectivité, la personne morale, ne peut disposer de droits d'accès pour elle-même.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo28,
- Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO),
- S'engage à informer Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

- **Votants pour : 10**

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire communique le rapport d'activités 2023 de Chartres Métropole au conseil Municipal.

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

A l'unanimité le Conseil Municipal modifie la longueur de voirie publique communale comme suit :

➤ Désignation des nouvelles voiries :

Désignation rues	Longueur
Rue de la Rabotière	294.00
Rue de la Grande Ruelle	84.00
	378.00

Longueur de voirie au 1^{er} janvier 2021 : 7 391 m
Longueur de voirie au 1^{er} janvier 2025 : 7 769 m

- Votants pour : 10

DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2025 POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE DE LA GARE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2025 » concernant l'aménagement de l'espace public de la rue de la gare pour un montant HT de 163 487.50 €.

- Votants pour : 10

DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE CHARTRES METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE DE LA GARE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 68 000 € auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de concours 2025 » concernant l'aménagement de l'espace public de la rue de la gare pour un montant HT de 163 487.50 €.

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant des travaux	Fonds de concours Chartres Métropole	FDI	Autofinancement
TOTAL HT	163 487.50 €	68 000 €	30 000 €	65 487.50 €
TVA 20 %	32 697.50 €			32 697.50 €
TOTAL TTC	196 185.00 €			98 185.00 €

- **Votants pour : 10**

DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2025 POUR L'AMENAGEMENT DE LA SENTE D'ACCES AU PARC OLIVIER GAULT

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2025 » concernant l'aménagement de la sente d'accès au parc Olivier Gault pour un montant HT de 89 839.50 €.

- **Votants pour : 10**

DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE CHARTRES METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA SENTE D'ACCES AU PARC OLIVIER GAULT

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 23 900 € auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de concours 2025 » concernant l'aménagement de la sente d'accès au parc Olivier Gault pour un montant HT de 89 839.50 €.

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant des travaux	Fonds de concours Chartres Métropole	FDI	Autofinancement
TOTAL HT	89 839.50 €	23 900 €	30 000 €	35 939.50 €
TVA 20 %	17 967.90 €			17 967.90 €
TOTAL TTC	107 807.40 €			53 907.40 €

- **Votants pour : 10**

DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2025 POUR LES ETUDES DE LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE « MARCEL RIBOUST »

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2025 » concernant les études de la réhabilitation de la salle polyvalente « Marcel Riboust » pour un montant HT de 136 106.82 €.

- **Votants pour : 10**

DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE CHARTRES METROPOLE POUR LES ETUDES DE LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE « MARCEL RIBOUST »

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 51 664.09 € auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de concours 2025 » concernant les études de la réhabilitation de la salle polyvalente « Marcel Riboust » pour un montant HT de 136 106.82 €.

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant des travaux	Fonds de concours Chartres Métropole	FDI	Autofinancement
TOTAL HT	136 106.82 €	51 664.09 €	30 000 €	54 442.73 €
TVA 20 %	27 221.36 €			27 221.36 €
TOTAL TTC	163 328.18 €			81 664.09 €

- **Votants pour : 10**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE « DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL » POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE « MARCEL RIBOUST »

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre « de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local » de 200 000 € concernant la réhabilitation de la salle polyvalente « Marcel Riboust » pour un montant HT de 1 220 104 €.

- **Votants pour : 10**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME « AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE » POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE « MARCEL RIBOUST »

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'ADEME « Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie » de 97 200 € concernant la réhabilitation de la salle polyvalente « Marcel Riboust » pour un montant HT de 1 220 104 €.

- **Votants pour : 10**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER « FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL » POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE « MARCEL RIBOUST »

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du FEDER « Fonds Européen de Développement Régional » de 90 000 € concernant la réhabilitation de la salle polyvalente « Marcel Riboust » pour un montant HT de 1 220 104 €.

- **Votants pour : 10**

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°317

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle cadastrée section A N° 317 rue du Château d'eau Sénarmont à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 10 000 € d'une contenance de 905 m² à la SCEA DE SENARMONT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents afférents à cette vente.

Etant directement concerné, Monsieur MORIN Guillaume ne prend pas part au vote.

- **Votants pour : 09**

DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les transferts de crédits suivants :

- Du compte 2152/23004 clôture dépôt gare au compte 2152/24003 rue de la Rabotière la somme de 7 870 €

- Du compte 2152/24007 MOE rue du Soleil Levant au compte 2152/24003 rue de la Rabotière la somme de 5 280 €
- Du compte 2152/24005 rue des Tilleuls 2^{ème} tranche au compte 2152/24003 rue de la Rabotière la somme de 5 300 €
- Du compte 2152/24005 rue des Tilleuls 2^{ème} tranche au compte 2152/24004 cour école Bois Herbin la somme de 640 €
- **Votants pour : 10**

SUBVENTION CLASSE DE MER ECOLE DE BAILLEAU L'EVEQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser une subvention à l'école de Bailleau-l'Evêque de 3 000 € soit 60 élèves x 50 € pour la classe de mer.

- **Votants pour : 10**

DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2025 POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU TRAVERSANT CARREFOUR (RD 121/9-134/10) AU HAMEAU DE LEVESVILLE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 25 200 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds Départemental d'Investissement (FDI) programme 2025 » concernant l'aménagement d'un plateau traversant carrefour (RD 121/9-134/10) au hameau de Levesville pour un montant HT de 84 005 €.

- **Votants pour : 10**
-

DIA

- Vente de la maison de Madame GERVILLE Gina située 1 rue des Tournailles à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 145 000 €.
- Vente de la maison de Monsieur et Madame JAFFRE Kevin située 28 rue des Blés d'or à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 267 000 €.
- Vente de la maison de Monsieur et Madame AVELINE Thierry située 3 B rue du Bois Herbin à Bailleau-l'Evêque pour un montant de 349 500 €.

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

11

Le secrétaire :
MORIN Guillaume

